

RÉSIDENT NON HABITUEL – RNH

Enregistrement auprès de
l'Autorité Fiscale Portugaise



SOMMAIRE

I- RÉGIME TRANSITOIRE	3
II - DEMANDE	5
III - REPRÉSENTANT AUTORISÉ	7
IV - NOTIFICATIONS	9
V - AUDITION PRÉALABLE	9

I - RÉGIME TRANSITOIRE

Révocation du régime fiscal des résidents non habituels (RNH)

Le régime fiscal des résidents non habituels (RNH) a été abrogé au 01/01/2024 et remplacé par l'incitation fiscale à la recherche scientifique et à l'innovation¹.

Régime transitoire pour les assujettis déjà immatriculés

Le régime continue de s'appliquer aux citoyens qui sont déjà enregistrés en tant que NHR au 01/01/2024².

Par exemple, si vous avez commencé à vous inscrire à ce régime en 2021, il prendra fin en 2030.

Conditions d'application du régime fiscal des NHR³

L'enregistrement en tant que RNH ne peut être demandé que par un citoyen âgé de 18 ans ou plus qui remplit les conditions suivantes :

3 | 10

- est considérée, à des fins fiscales, comme résidente sur le territoire portugais selon l'un des critères:
 - a) y a séjourné pendant plus de 183 jours, consécutifs ou interpolés, au cours d'une période de 12 mois commençant ou se terminant au cours de l'année en question;
 - b) après avoir séjourné pendant une période plus courte, un jour quelconque de la période visée au paragraphe précédent, il dispose d'un logement dans des conditions qui laissent supposer qu'il a l'intention de le conserver et de l'occuper en tant que résidence habituelle;
 - c) Au 31 décembre, sont membres de l'équipage d'un navire ou d'un aéronef, à condition qu'ils soient employés par des entités ayant leur résidence, leur siège social ou leur direction effective dans ce territoire;
 - d) exerce des fonctions publiques ou des commissions à l'étranger au service de l'État portugais.
- Vous n'avez pas été considéré comme résident sur le territoire portugais au cours des cinq années précédant l'année pour laquelle vous souhaitez vous inscrire en tant que NHR.

¹ - Prévues à [art.º 58.º-A do Estatuto dos Benefícios Fiscais \(EBF\)](#).

² - Les exigences à prendre en considération sont définies aux paragraphes 3, 4 et 5 de [art.º 236.º da Lei n.º 82/2023, de 29 de dezembro](#) (Lei do Orçamento do Estado para 2024 – OE 2024), plus précisément au *alínea a)* do n.º 3 do referido art.º 236.º.

³ - [Art.º 16.º do Código do Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares \(CIRS\)](#) et [Circular n.º 9/2012, de 3 de agosto, do Gabinete do Diretor Geral da AT](#).

Enregistrement, sur le *Portal das Finanças*, en tant que RNH, avec effet à partir de 2023

Si vous êtes devenu résident fiscal et que vous êtes enregistré dans la base de données de l'Autorité fiscale et douanière (AT) en tant que résident sur le territoire portugais en 2023, et que vous remplissez les conditions énoncées à [artigo 16.º do Código do Imposto sobre o Rendimento das Pessoas Singulares \(CIRS\)](#), vous auriez pu soumettre la demande d'enregistrement en tant que NHR sur le *Portal das Finanças* (Portail des Finances) avant le 31/03/2024, avec effet à partir de 2023⁴.

Enregistrement en tant que RNH, avec effet à partir de 2024

En plus des exigences déjà établies aux fins de l'application du régime fiscal des NHR⁵, les citoyens qui deviennent résidents sur le territoire portugais avant le 31/12/2024 sont autorisés à soumettre leur demande d'enregistrement en tant que NHR avec effet à partir de 2024 sur la fonctionnalité respective du *Portal das Finanças*.

4 | 10

Cependant, ils doivent déclarer qu'ils remplissent les conditions légalement établies pour être considérés comme un NHR, **et qu'ils ont également l'un des éléments suivants**:

- i) Promesse ou contrat de travail, promesse ou convention de détachement conclu avant le 31 décembre 2023, lorsque les fonctions sont exercées sur le territoire national;
- ii) Contrat de bail ou autre accord accordant l'usage ou la possession de biens immobiliers sur le territoire portugais conclu jusqu'au 10/10/2023;
- iii) Contrat de réservation ou contrat à ordre pour l'acquisition d'un droit réel sur un bien immobilier situé sur le territoire portugais signé jusqu'au 10/10/2023;
- iv) Inscription ou enregistrement des personnes à charge dans un établissement d'enseignement domicilié sur le territoire portugais, effectué avant le 10/10/2023;
- v) Visa de séjour ou permis de séjour valable jusqu'au 31/12/2023;
- vi) Procédure, entamée jusqu'au 31/12/2023, pour l'octroi d'un visa de séjour ou d'un permis de séjour, auprès des autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur applicable en matière d'immigration, à savoir par la demande de rendez-vous ou le rendez-vous effectif pour l'introduction de la demande d'octroi d'un visa de séjour ou d'un permis de séjour, ou par l'introduction de la demande d'octroi d'un visa de séjour ou d'un permis de séjour.

Ces situations font l'objet d'un contrôle a posteriori. A cet effet, l'assujetti doit se munir des pièces justificatives susmentionnées et les présenter à toute demande de l'AT.

⁴ - alínea b) do n.º 3 [do art.º 236.º da Lei n.º 82/2023, de 29 de dezembro](#) (OE 2024).

⁵ - alínea b) do n.º 3 [do art.º 236.º da Lei n.º 82/2023, de 29 de dezembro](#) (OE 2024).

Lorsque la demande d'enregistrement en tant que NHR avec effet à partir de 2024 est soumise après le 31/03/2025, et qu'elle est acceptée parce qu'elle satisfait aux exigences légales, l'imposition respective en tant que NHR prendra effet à partir de et y compris l'année au cours de laquelle la demande d'enregistrement est faite, mais seulement pour la période restante, jusqu'à la fin de la 10ème année consécutive, comptée à partir de 2024, l'année au cours de laquelle la personne assujettie est devenue résidente de ce territoire.

Prenons les exemples suivants:

Exemple 1: Le contribuable «A» est devenu résident fiscal au Portugal en 2024, et le 01/04/2025, en utilisant la fonctionnalité correspondante du *Portal das Finanças*, il a soumis une demande d'enregistrement en tant que RNH avec effet à partir de 2024 (la seule année visible en tant qu'option). Dans la base de données AT, l'année 2025 sera enregistrée comme «année de début» et l'année 2033 comme «année de fin» (dans ce cas, vous ne pourrez bénéficier du régime fiscal que pendant 9 ans).

Exemple 2: Le contribuable «B» est devenu résident fiscal au Portugal en 2024, et le 27/08/2027, en utilisant la fonctionnalité correspondante du *Portal das Finanças*, il a soumis une demande d'enregistrement en tant que NHR avec effet à partir de 2024 (la seule année visible en tant qu'option). Dans la base de données AT, l'année 2027 sera enregistrée comme «année de début» et l'année 2033 comme «année de fin» (dans ce cas, vous ne pourrez bénéficier du régime fiscal que pendant 7 ans).

5 | 10

II - DEMANDE

Pour effectuer une demande sur le *Portal das Finanças*, vous devez demander le mot de passe d'accès correspondant en utilisant l'option: «[Registar-se](#)» et remplir le formulaire d'adhésion avec les données demandées. Le mot de passe sera envoyé à votre adresse fiscale dans un délai de 5 jours.

Inscription en tant que résident

La demande d'enregistrement en tant que RNH ne doit être faite qu'**après l'enregistrement en tant que résident sur le territoire portugais**.

Si vous avez déjà un numéro d'identification fiscale portugais (*NIF*) mais que vous êtes toujours enregistré en tant que non-résident, vous devez d'abord demander à changer d'adresse et de statut pour devenir résident:

- Sur le *Portal das Finanças*, allez dans *Contactos* > [Atendimento e-balcão](#) > *Aceder* > [Registar nova Questão](#), sélectionnez:

Imposto ou Área: Registo Contribuinte,
Tipo de Questão: Identific
Questão: Alteração Morada/Singulares, ou,

- Dans les Services de Finances (*Serviço de Finanças*) (vous pouvez prendre rendez-vous [Atendimento Presencial por Marcação](#)⁶ ou [Loja do Cidadão](#)).

Enregistrement en tant que RNH sur le Portal das Finanças

Sur le *Portal das Finanças*, procédez comme suit: Allez sur *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente não Habitual > Entregar Pedido*.

Sur la page correspondante, vous devez remplir les champs relatifs à l'année au cours de laquelle vous souhaitez commencer votre inscription, ainsi que votre pays de résidence à l'étranger (le pays dans lequel vous avez résidé au cours de la dernière année).

Vous devez également déclarer que vous remplissez les conditions légales pour être considéré comme non-résident sur le territoire portugais au cours des cinq années précédant l'année au cours de laquelle vous souhaitez commencer à bénéficier du statut de NHR, ainsi que les conditions légales pour être considéré comme NHR, établies aux termes de l'article 236 (disposition transitoire) de la [Lei n.º 82/2023, de 29/12 \(OE 2024\)](#).

6 | 10

Si vous avez déposé une demande d'enregistrement sur le *Portal das Finanças*, vous pouvez vérifier l'état de votre demande 48 heures après l'avoir déposée en vous rendant sur: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente não Habitual > Consultar Pedido*.

Preuve de la demande

Si votre demande faite sur le *Portal das Finanças* est **acceptée**, vous pouvez obtenir une preuve au format PDF en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente não Habitual > Consultar Pedido*.

Si votre demande est **rejetée**, vous serez informé par l'AT du projet de décision de rejet, qui contient les motifs sur lesquels vous souhaitez présenter vos allégations et les documents justificatifs éventuels.

Correction de l'année de début d'enregistrement en tant que RNH

Si vous avez déposé votre demande d'enregistrement au titre du NHR au cours des trois premiers mois de l'année et que vous souhaitez changer l'année de départ pour

⁶ - Pour plus d'informations veuillez consulter le brochure d'information [Prendre un rendez-vous – APM](#).

l'année précédente, ou pour l'année elle-même si la demande initiale a été déposée pour commencer dans l'année précédant la date de dépôt de la demande.

Vous pouvez effectuer une modification, une seule fois, tant que la demande que vous avez initialement introduite n'est pas dans le statut «Accepté», «Rejeté (après recours hiérarchique)» ou «Déposé»: "*Deferido*"; "*Indeferido (após recurso hierárquico)*" ou "*Arquivado*".

Pour formaliser le changement d'année de départ sur le *Portal das Finanças*, vous devez accéder à l'option suivante: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido _ Alterar Pedido*.

Retrait de la demande d'enregistrement en tant que NHR

Si vous avez introduit une demande d'enregistrement en tant que RNH et que, pour une raison quelconque, vous souhaitez la retirer, vous pouvez demander le retrait de la demande sur le *Portal das Finanças*, tant qu'elle n'est pas dans le statut "accordé", "rejeté (après un recours hiérarchique) ou "déposé": "Accordée"; "Rejetée (après recours hiérarchique)" ou "Classée", en accédant à l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido _ Alterar Pedido ou Desistir do Pedido*.

7 | 10

III - REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Désignation d'un représentant

La désignation d'un agent peut se faire par l'intermédiaire du *Portal das Finanças*, et il est nécessaire que la partie intéressée et l'agent confirment leur adresse électronique et activent l'option: "*Desejo receber e-mails*", *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Dados de Contacto > email/Telefone*.

Le rendez-vous peut être pris en enregistrant le *NIF* de l'agent lors de l'enregistrement de la demande de NHR, en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Entregar Pedido*.

La désignation d'un mandataire peut également être effectuée ultérieurement, dans tous les états de la demande, à l'exception des états "*Deferido*", "*Indeferido (após recurso hierárquico)*" et "*Arquivado*".

Prise d'effet

Lorsque le contribuable enregistre le *NIF* de l'agent associé à la demande d'enregistrement en tant que NHR, l'agent est informé par courrier électronique qu'il **doit confirmer sa nomination** dans un délai de 15 jours. Ce n'est qu'après cette confirmation que le mandataire peut intervenir dans la procédure (lorsque le statut

associé au mandataire, qui est "*nomeação efetuada*" après l'indication du *NIF*, passe à "*nomeação aceite*").

L'acceptation du mandat respectif se fait par l'intermédiaire de l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido (por mandatário)*.
À l'issue de cette période, si le mandataire ne confirme pas, la désignation deviendra automatiquement "*inativa*" et il ne sera pas possible d'exercer le mandat.

Si le mandataire n'accepte pas dans les 15 jours, et si le contribuable est toujours intéressé par la nomination, le *NIF* du mandataire doit être réenregistré pour que la procédure soit lancée et que le nouveau délai commence à courir.

Changement de représentant autorisé

Le contribuable peut changer de mandataire sur le *Portal das Finanças* en désignant un nouveau en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido _ Alterar Pedido*.

Dans ce cas, le mandat du représentant précédent prend automatiquement fin.

Le changement de mandataire peut être effectué dans tous les états de la demande, sauf dans les états "*Deferido*", "*Indeferido (após recurso hierárquico)*" et "*Arquivado*".

Refus, démission ou remplacement du représentant désigné

Le mandataire peut refuser la nomination, ou y renoncer après l'avoir acceptée, sur le *Portal das Finanças*, en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido (por mandatário)*.

Lorsque l'agent démissionne, il ne peut plus intervenir dans la procédure et un message est envoyé à l'adresse électronique fournie par le contribuable pour l'informer que l'agent a démissionné et que le contribuable peut désigner un autre agent.

Mesures que peut prendre le représentant autorisé

Le représentant autorisé peut effectuer les actions suivantes sur le *Portal das Finanças* si sa nomination est "*Ativa*":

- Modifier l'année de début de la demande d'enregistrement en tant que NHR;
- Exercer le droit à une audition préalable en **téléchargeant des** documents;
- Demande de retrait de la demande d'enregistrement en tant que RNH.

Ces actions peuvent être effectuées sur le *Portal das Finanças* en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais > Residente Não Habitual > Gerir Pedido (por Mandatário)*.

IV - NOTIFICATIONS

Toutela correspondance émise par l'AT dans le cadre d'une demande d'enregistrement en tant que NHR est adressée à l'agent ayant un mandat "*Ativa*", c'est-à-dire un mandat en vigueur. Dans les cas où les demandes n'ont pas de mandataire "*Ativa*", la correspondance est envoyée à l'adresse du contribuable. Si la correspondance est émise après un changement de mandataire, elle est envoyée au nouveau mandataire en vigueur ou au contribuable si le nouveau mandataire n'est pas en vigueur.

Les notifications émises par l'AT dans le cadre d'une demande d'enregistrement en tant que NHR sont envoyées à l'adresse professionnelle du mandataire, à condition que ce dernier ait notifié cette information à l'AT en temps utile, au moyen de la déclaration de début d'activité ou, dans le cas d'une mise à jour de l'établissement professionnel, de la déclaration nécessaire de changement d'activité.

Dans le cas contraire, des notifications seront envoyées:

- à l'adresse du domicile fiscal;
- au *Portal das Finanças*, si vous vous êtes inscrit au système de notifications et de convocations électroniques par le biais des options: *Cidadãos > Serviços > A Minha Área > Notificações e Citações > Ver/Gerir Canais – GERIR CANAIS > Portal das Finanças – ATIVAR*;
- ou vers la boîte aux lettres électronique, par le biais des options: *Cidadãos > Serviços > A Minha Área > Notificações e Citações > Ver/Gerir Canais – GERIR CANAIS > ViaCTT – ATIVAR*.

9 | 10

V - AUDITION PRÉALABLE

Le contribuable peut soumettre des allégations et des documents justificatifs sur le *Portal das Finanças* et les télécharger par utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais - Residente não Habitual - Gerir Pedido _ Alegações*.

Si c'est le mandataire qui soumet les allégations/documents justificatifs, il doit y accéder par en utilisant l'option: *Cidadãos > Serviços > Dados Cadastrais - Residente não Habitual - Gerir Pedido (por Mandatário)*.

Les allégations ou les documents supplémentaires peuvent être soumis sur le *Portal das Finanças*, sauf dans les états «Accepté» et «Rejeté (après recours hiérarchique)»: "*Deferido*", "*Indeferido (após recurso hierárquico)*" et "*Arquivado*".

Les demandes de prolongation du délai de dépôt des documents peuvent également être faites au stade de l'audition préalable.

Les documents ne peuvent être téléchargés qu’au format PDF. L’application vous permet de soumettre plusieurs documents à la fois, pour autant que chaque document ne dépasse pas 5 MB.

En savoir plus

[Résident non habituel - Régime fiscal et annexe L de l’IRS](#) (*Residente não habitual - Regime fiscal e anexo L do IRS*)

[Mots de passe d’accès au Portal das Finanças](#) (*Senhas de acesso ao Portal das Finanças*)

[Informations Personnelles \(contacts\) Portal das Finanças - Fiabilisation](#) (*Dados de contacto - Portal das Finanças - Fiabilização*)

[Notificações e citações eletrónicas](#)

[Foire aux questions \(FAQ\)](#)



AUTRES INFORMATIONS

Vous pouvez consulter sur le [Portal das Finanças \(www.portaldasfinancas.gov.pt\)](http://www.portaldasfinancas.gov.pt):

- Le calendrier fiscal ([Agenda fiscal](#));
- Les brochures d’informations ([Folhetos informativos](#));
- Les Foires Aux Questions ([Questões Frequentes \(FAQ\)](#));
- La page [Tax System in Portugal](#).

CONTACTEZ

- Service électronique [e-balcão](#), sur le *Portal das Finanças*;
- Centre de Service Téléphonique ([Centro de Atendimento Telefónico – CAT](#)), appelez-nous +351 217 206 707, tous les jours ouvrables de 9:00h à 19:00h;
- Service de Finances ([Serviço de Finanças](#)) disponibilité de rendez-vous ([atendimento por marcação](#)).

10 | 10

Cette notice ne dispense pas de consulter la législation en vigueur